

ASSEMBLÉE NATIONALE11 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1210

présenté par
M. Decool-----
ARTICLE 35

Dans l'alinéa 11 de cet article, substituer aux mots :

« instances représentatives de la pêche »

les mots :

« fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d' « instances représentatives de la pêche » est imprécise. Il convient de viser explicitement ces instances au nombre desquelles, les fédérations de pêche.